



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 FEV. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Marchés publics  
N°2019- 025

**OBJET : Contrat d'entretien garantie 2 – Motorisation portails, portes de garage, portes automatiques, contrôle d'accès.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190201-MP2019DEC025-CC

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2019

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un contrôle réglementaire des installations énumérées ci-dessous :

- ✓ *Centre technique municipal Roger-Gilbert situé 35 rue du Docteur-Schweitzer : 1 portail coulissant et 1 porte de garage automatique.*
- ✓ *Groupe scolaire Saint-Exupéry, parc de stationnement réservé aux instituteurs, situé avenue des Noyers : 1 portail battant automatique.*
- ✓ *Ecole primaire Emile-Roux I, parc de stationnement réservé aux instituteurs, situé rue des Ecoles : 1 barrière automatique.*
- ✓ *Hôtel de ville situé 2 avenue du Général de Gaulle : 1 barrière automatique pour l'accès au parc de stationnement de l'hôtel de ville et 1 porte automatique pour l'accès des personnes à mobilité réduite.*
- ✓ *Jardins familiaux situés rue des Molléons angle rue de Pontoise : 1 portail battant.*
- ✓ *Boxes couverts rue de Montmorency : 1 portail coulissant et 1 portillon avec digicode.*

VU la proposition de contrat présentée par la société Automatismes Diffusion, sise 58 rue Flammarion à Eaubonne (95600),

.

.../...

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat d'entretien de garantie 2 avec la société Automatismes Diffusion pour l'entretien des équipements cités ci-dessus, pour un montant annuel de 4 159 € HT, auquel sera majoré le taux de TVA en vigueur le jour de l'établissement des pièces de mandatement, et payable à 30 jours par mandat administratif.

**Article 2 :** La fixation de la durée du contrat pour une période initiale d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable pour deux périodes identiques sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, la reconduction annuelle étant tacite. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec A.R. trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

**Article 3 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées le contrat joint à la présente décision.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,
- à la société Automatismes Diffusion.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 11/02/2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.